

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 15 décembre 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le mercredi 15 décembre 2021 à 17 h 30, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour :

- Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 09 décembre 2021 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 15 décembre 2021 à dix-sept heures trente minutes, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Emeric BIMBEAU, Guy CRISTIAN, Sylvain SABARD, Benoît HERNANDEZ et Roger LEDUCQ.

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud PERRIER.

Mmes Eva HOMMET et Emmeline SEGUIN

SECRETARE DE SEANCE : M. CRISTIAN.

La séance est ouverte à 17 h30.

Le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

.....
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Délibération N° 2021.12.01 – Classification 5.7

Exposé des motifs :

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, devant donner lieu à présentation et débat devant le Conseil municipal, au regard de l'élaboration dudit règlement à l'échelle intercommunale.

Le règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 20 décembre 2018.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Monsieur CRISTIAN souligne l'importance de soutenir les entreprises de la commune. Ces entreprises commerciales ou artisanales constituent un élément important de la vie communale et apportent un service essentiel à la population.

Mme TOULLIER précise que ces entreprises et commerces, situés à l'écart de la voie principale de circulation, doivent pouvoir signaler leur activité à l'aide de pré-enseignes visibles facilement.

Lors du débat, les conseillers estiment qu'il faut rester attentif à promouvoir et soutenir les commerçants et artisans de la commune, en autorisant notamment la pose de pré-enseignes. S'il est important de lutter contre la prolifération et l'envahissement de publicités qui ne concernent pas le village, l'implantation de la communication des entreprises locales doit pouvoir être étudiée au cas par cas par le conseil municipal.

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et des enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunions publiques, en réunions de personnes publiques associées ;

Considérant les orientations et objectifs du RLPI présentés en annexe de la présente délibération ;

Ceci étant exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la présentation des orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et de la tenue d'un débat sans vote organisé conformément à l'article L. 153-1 2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois à la mairie d'Armeau ;
- une diffusion sur le site internet consacré au RLPI (<https://www.grand-senonais.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/>).

La séance est levée à 17 h 45.